

Bouillé, recommande au bureau de leur rembourser le montant de l'amende payée.

Avant l'adoption du rapport du comité des créances M. le Président donne lecture de lettres de MM. les Drs Robert St-Jacques et Malcolm Slack.

M. le Dr Lessard : — Si je suis bien au courant du cas de M. le Dr Slack, je suis porté à croire qu'il possède un diplôme décerné par une université britannique.

Le Président : — M. le Dr Slack s'est déjà présenté devant le comité des créances et a été refusé. Il a étudié la médecine sans brevet au McGill, et aucune loi d'exception n'a pu lui être appliquée.

M. le Dr Lafleur : — M. le Dr Slack s'est présenté devant nous avec un diplôme britannique, (Triple Qualification of Edinburgh) mais à cause d'un proviso de notre loi, il ne peut bénéficier de la réciprocité à laquelle ont droit tous les porteurs *bona fide* de diplômes britanniques. Afin d'obtenir sa licence M. Slack n'a qu'une procédure à suivre, c'est de passer les examens préliminaires devant les examinateurs du bureau.

M. le Dr. Robert St-Jacques devra s'en tenir à la décision du comité des créances.

M. le Président soumet au bureau le cas de M. le Dr Verge de l'Île d'Anticosti. Ce dernier a fait un cours classique complet, a subi les deux épreuves du Baccalauréat et obtenu l'inscription en lettres et sciences. Il demande maintenant au bureau de le dispenser de l'examen du brevet ou de l'autoriser à faire passer un bill privé pour se régulariser.

M. le Dr Sirois : — Je suis d'opinion que la loi doit suivre son cours dans ce cas; on ne doit pas faire d'exception, *dura lex sed lex*.

M. le Dr Simard : — En accédant à la requête du Dr Verge ou en autorisant la passation d'un bill privé pour le régulariser, nous ouvririons toute grande l'entrée de la profession à tous les candidats irréguliers, qui ont failli à l'épreuve du Baccalauréat, et qui ont commencé à étudier la Médecine avec l'inscription en lettres et sciences. Que M. le Dr Verge subisse l'examen préliminaire, le bureau pourra alors considérer son cas.

M. le Dr Jobin : — Je crois que l'on ferait de la bonne politique en accordant la requête du Dr Verge. En manifestant trop de rigueur à l'égard des irréguliers, on s'expose à des lois d'exception qui ouvriront plus larges encore les portes de la profession à une multitude d'irréguliers. M. le Dr Verge a donné des preuves d'une qualification suffisante pour faire un bon étudiant en Médecine, car un élève qui a fait un cours classique complet, qui a subi les épreuves du Baccalauréat, et qui a conservé plus de la moitié des points dans les deux examens sur les lettres et sur les sciences est un élève bien qualifié. M. Verge a été gradué du Laval à Québec et a donné satisfaction à ses professeurs.

M. le Dr Côté : — Je crois qu'en donnant à M. le Dr Verge l'autorisation de faire passer un bill privé le bureau ferait un mauvais pas. Nous avons demandé à la Législature de ne plus faire passer de lois d'exception. Il faut être conséquent; n'allons pas leur demander d'exception.

M. le Dr Boulet : — Je répète ce que j'ai déjà dit lors

d'une assemblée antérieure; nous ne sommes pas ici pour distribuer des faveurs, nous avons une loi, qu'on la maintienne. Si la Législature par une loi d'exception ouvre de nouveau les portes de la profession aux candidats irréguliers, nous en subissons les conséquences, mais n'ouvrons pas nous-mêmes les portes.

Pour clore la discussion M. le Dr Simard, secondé par M. le Dr Sirois, propose que la requête du Dr Verge soit refusée. Cette motion est adoptée sur division.

Sur motion de M. le Dr Simard, secondée par M. le Dr Mignault, le rapport du comité des créances est adopté à l'unanimité.

Le rapport de M. le Trésorier, soumis au bureau, est adopté à l'unanimité sur motion de M. le Dr de Martigny secondée par M. le Dr Laurendeau.

Ce rapport se lit comme suit :

La perception des arrérages de contributions a été poussée avec rigueur : plusieurs demandes de paiement ont été faites et finalement les noms de 45 récalcitrants, qui devaient au Collège de 5 à 20 ans de contributions, furent passés à l'avocat avec l'ordre de poursuivre; 26 ont réglé depuis, mais il en reste encore 19 contre qui des jugements ont été pris et seront exécutés bientôt, s'il est nécessaire. Nous espérons toujours qu'ils régleront et ne nous obligeront pas d'en venir à ce moyen suprême qui nous répugne souverainement.

Il est très difficile de faire comprendre à un assez grand nombre de médecins qu'il est de leur intérêt de payer leur contribution annuelle en temps, c'est-à-dire d'avance le 1<sup>er</sup> JUILLET de chaque année, et ce malgré les ennuis éprouvés, devant les cours de justice et ailleurs, par plusieurs confrères à cause du retard dans ces paiements.

Tous les comptes ont été envoyés le 1<sup>er</sup> JUILLET cette année, nous espérons que cela fera penser à ce devoir, et si quelques uns ont des difficultés par la suite, ils ne nous en tiendront pas responsables en nous disant que nous aurions dû leur rafraîchir la mémoire.

Pour la répression de l'exercice illégal de la médecine, soit par des charlatans ou des irréguliers, soit par des médecins étrangers à la province, il y aurait toute une organisation à faire; il faudrait trouver un moyen pratique et pas trop dispendieux; l'engagement d'un agent est le moyen le plus généralement suggéré, et cependant il n'est pas pratique parce qu'il coûterait trop cher, je suggérerais plutôt la formation, dans les différents districts, de commissions qui seraient chargées de ce devoir.

Il serait absolument nécessaire qu'une enquête fut faite sur chaque plainte parce que si quelques uns des plaignants sont très consciencieux dans leurs déclarations, par contre il y en a qui cherchent à se servir du Collège des Médecins pour assouvir des vengeances personnelles et le Collège n'a aucun recours contre ces gens. Il faudrait aussi, bien sou-